

Page 1 de 16
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
 Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
 Entre en vigueur le : 05.12.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 24.09.2019
 Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
 Art.: 21262 (A)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
Art.: 21262 (A)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Colle

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIQUI MOLY GmbH, Jerg-Vieland-Str. 4, 89081 Ulm-Lehr, Allemagne
 Téléphone:(+49) 0731-1420-0, Téléfax:(+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:
 +49 (0) 700 /24 112 112 (LMFR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger **Catégorie de danger** **Mention de danger**

Eye Irrit. 2 H319-Provoque une sévère irritation des yeux.
 STOT SE 3 STOT SE 3
 Skin Irrit. 2 H335-Peut irriter les voies respiratoires.
 H315-Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Page 2 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
 Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
 Entre en vigueur le : 05.12.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 24.09.2019
 Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
 Art.: 21262 (A)



Attention

H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H335-Peut irriter les voies respiratoires. H315-Provoque une irritation cutanée.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants.
 P281-Eviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P271-Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280-Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
 P405-Garder sous clef.
 P501-Eliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

EUH202-Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

2-cyanoacrylate d'éthyle

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

3.2 Mélange

2-cyanoacrylate d'éthyle	---
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	607-236-00-9
EINECS, ELINCS, NLP	230-391-5
CAS	7085-85-0
Quantité en %	80-100
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315

6,6'-di-tert-butyl-2,2-méthylènedip-crésol	---
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	204-327-1
CAS	119-47-1
Quantité en %	0,1-1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Repr. 2, H361

1,4-dihydroxybenzène	---
Numéro d'enregistrement (REACH)	---

Page 3 de 16
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
 Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
 Entre en vigueur le : 05.12.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 24.09.2019
 Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
 Art.: 21262 (A)

Index	604-005-06-4
EINECS, ELINCS, NLP	204-617-8
CAS	123-31-9
Quantité en %	0,01-≤0,1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Muta. 2, H341 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 (MF=10) Aquatic Chronic 1, H410 (MF=1)

Texte des phrases H et des sigles de classification (SCH/CLP) cf. rubrique 16.
 Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !
 En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Secours - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie !

Inhalation

Éloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, appeler immédiatement un médecin, tenir la fiche de données à disposition.

Lorsque la peau est collée:

Ne pas essayer de séparer de force les zones de l'épiderme collées.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

Les yeux s'ouvrent sans influence extérieure après 1 à 4 jours.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Consulter immédiatement le médecin, préparer la fiche de données.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

yeux, rougissement

larmes

rougissement de la peau

Dermatite (inflammation de la peau)

Irritation des muqueuses du nez et de la gorge

toux

surfoction (dyspnée)

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO2/poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun danger connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Page 4 de 16

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
 Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
 Entre en vigueur le : 05.12.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 24.09.2019
 Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
 Art.: 21262 (A)

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Cyanures

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, contenir.

Arrêter les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laisser durcir le produit.

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8, et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Conservé au sec.

Température de stockage recommandée:

2 - 8 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulièr(e)s

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Page 5 de 16
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
 Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
 Entre en vigueur le : 05.12.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 24.09.2019
 Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
 Art.: 21262Z (A)

Désignation chimique	2-cyanoacrylate d'éthyle	Quantité en %: 80-100
VLEP-8h: 0,2 ppm (ACGIH)	VLEP CT: 1 ppm (ACGIH)	VP: ---
Les procédures de suivi: ---		
Autres informations: ---		
Désignation chimique	1,4-dihydroxybenzène	Quantité en %: 0,01-0,1
VLEP-8h: 2 mg/m3 (VLEP-8h): 1 mg/m3 (ACGIH)	VLEP CT: ---	VP: ---
Les procédures de suivi: ---		
Autres informations: C2, M2, T1MP n° 65, FT n° 139 / DSEN, A3 (ACGIH)		
Désignation chimique	Dioxyde de silicium - amorphe	Quantité en %:
VLEP-8h: 10 mg/m3 (ACGIH), 4 mg/m3 E (AGW)	VLEP CT: ---	VP: ---
Les procédures de suivi: ---		
Autres informations: DFG, Y (AGW)		
Désignation chimique	Méthacrylate de méthyle	Quantité en %:
VLEP-8h: 50 ppm (205 mg/m3) (VLEP-8h): 50 ppm (AGW), 100 ppm (ACGIH, UE) (210 mg/m3) (AGW), 50 ppm (ACGIH, UE)	VLEP CT: 100 ppm (410 mg/m3) (VLEP CT), 2(l) (AGW), KITA-184 S, (S48, 618) - MétacPol.Fiche 024 (Esters) - 2004 NIOSH 2537 (Methyl and ethyl methacrylate) - 2003 - EU project BC/CEN/ENTR/0007/2002-16 card 109-2 (2004)	VP: ---
Les procédures de suivi: ---		
Autres informations: T1MP n° 82, FT n° 62 / DSEN, A4 (ACGIH) / DFG, Y (AGW)		

2-cyanoacrylate d'éthyle	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Description	Valeur	Unité	Remarque
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	9,25	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	9,25	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	9,25	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	9,25	mg/m3	

1,4-dihydroxybenzène	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Description	Valeur	Unité	Remarque
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	9,25	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	9,25	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	9,25	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	9,25	mg/m3	

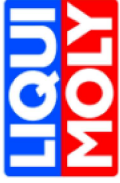
Page 6 de 16
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
 Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
 Entre en vigueur le : 05.12.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 24.09.2019
 Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
 Art.: 21262Z (A)

consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,74	mg/m3
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,5	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	128	mg/kg bw/d
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	7	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	1	mg/m3

Dioxyde de silicium - amorphe	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Description	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	4	mg/m3	

Méthacrylate de méthyle	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Description	Valeur	Unité	Remarque
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	4	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,5	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	128	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	7	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	1	mg/m3	

VLEP-8h:
 Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert - AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)
 a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).
 E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne)
 I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, I/RV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).
 (8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU), (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU), (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU).
 VP: Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.).
 VL: Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VL, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGV" (Valeurs limites biologiques) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).
 Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémooglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).
 Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, relatif de l'exposition du poste.



Page 7 de 16
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
Entre en vigueur le : 05.12.2018
Date d'impression du fichier PDF : 24.09.2019
Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
Art.: 21262 (A)

jour même, 22 = fin de poste et fin de semaine, effet de l'exposition de la semaine, a = aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posé, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posé, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste, |

Autres informations:
TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles; FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérigène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / A11 = risque d'allergie; A2C = risque d'allergie cutanée; AR = risque d'allergie respiratoire / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assorties de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignante à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).
AGW = limite d'exposition professionnelle, H = résorptif par la peau, Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGV sont respectées, Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGV (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie cancérigène: A1 / A2 = cancérigène humain confirmé / présumé, A3 = cancérigène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme cancérigène à l'homme, SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée, Skin = danger de résorption cutanée (ACGH, E.U.A.).

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valable uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de

détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.

Norme BS EN 14042: "Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant

d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Recommandé

Gants protecteurs en nitrile (EN 374).

Épaisseur de couche minimale en mm:

>= 0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

En cas de contact de courte durée:

> 30

En cas de contact de longue durée:

> 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Créne protectrice pour les mains recommandée.

Matériau non adapté:

Gants en caoutchouc (EN 374).

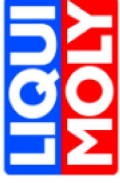
Gants protecteurs en PVC (EN 374)

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.



Page 8 de 16
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
Entre en vigueur le : 05.12.2018
Date d'impression du fichier PDF : 24.09.2019
Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
Art.: 21262 (A)

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filter A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: Incolore, Transparent

Odeur: Mordant

Seuil olfactif: Non déterminé

Valeur pH: Non déterminé

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 68-70 °C

Point d'éclair: 80 °C

Taux d'évaporation: Non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz): n.a.

Limite inférieure d'explosivité: Non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: Non déterminé

Pression de vapeur: Non déterminé

Densité: Non déterminé

Masses volumiques apparentes: ~1,09 (densité relative)

Solubilité(s): n.a.

Hydro-solubilité: Réagit avec de l'eau

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé

Température de décomposition: Non déterminé

Viscosité: 195000 mPas (25°C)

Propriétés explosives: Non déterminé

Propriétés comburantes: Non déterminé

Miscibilité / solvant: Non déterminé

Conductivité: Non déterminé

Tension superficielle: Non déterminé

Teneur en solvants: Non déterminé

9.2 Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ne pas mettre en contact avec l'eau.

Polymerisation possible

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

Page 9 de 16
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
 Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
 Entree en vigueur le : 05.12.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 24.09.2019
 Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
 Art.: 2126Z (A)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et de manipulation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.
 Humidité

10.5 Matières incompatibles

Réaction exothermique possible avec:

- Eau
- Bases
- Acides
- Agents d'oxydation
- Amines
- Alcools

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g Art.: 2126Z (A)	Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	Toxicité aiguë, orale:						n.d.
	Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
	Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
	Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
	Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
	Cancérogénicité:						n.d.
	Toxicité pour la reproduction:						n.d.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
	Danger par aspiration:						n.d.
	Symptômes:						n.d.

2-cyanoacrylate d'éthyle	Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
	Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
	Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Skin Irrit. 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
	Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif

Page 10 de 16
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
 Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
 Entree en vigueur le : 05.12.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 24.09.2019
 Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
 Art.: 2126Z (A)

Mutagénicité sur les cellules germinales:	Mutagénicité sur les cellules germinales:	Danger par aspiration:	Symptômes:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE), inhalative:	1,4-dihydroxybenzène	Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
						Toxicité aiguë, orale:	LD50	367	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
						Toxicité aiguë, dermique:	LD50	5970	mg/kg	Mammifère		Risque de lésions oculaires graves.
						Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Cochon d'Inde		Sensibilisant (par contact avec la peau)
						Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Négatif
						Mutagénicité sur les cellules germinales:					Regulation (EC) 440/2008 B.13/B.14 (REVERSE MUTATION TEST USING BACTERIA)	
						Danger par aspiration:						Non suffocation (dyspnée), perte de connaissance, vomissement, nuisible pour le foie et les reins, crampes, irritation des muqueuses, Nausée
						Symptômes:						
						Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	LOAEL	>=500	mg/kg	Rat	OECD 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
						Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	>=250	mg/kg	Rat	OECD 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	

Dioxyde de silicium - amorphe	Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5110	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
	Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	IUCLD Chem. Data Sheet (ESIS)	

Page 11 de 16
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
 Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
 Entre en vigueur le : 05.12.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 24.09.2019
 Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
 Art.: 21262 (A)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Cochon d'Inde	IUCLLID Chem. Data Sheet (ESIS) (Ames-Test)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Salmonella typhimurium		Négatif
Cancérogénicité:			Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	>497 mg/kg bw/d	Aucune indication relative à un effet de ce type.
Danger par aspiration:	NOAEL	0,035 mg/l	Non
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:			Négatif

Méthacrylate de méthyle	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	Légèrement irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Sensibilisant (par contact avec la peau)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Homme		Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:						Négatif
Toxicité pour la reproduction:						Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	2000	ppm	Rat		Aucune indication relative à un effet de ce type.
Danger par aspiration:						difficultés respiratoires, suffocation (dyspnée) abasourdissement, chute de tension artérielle, toux, nuissable pour le foie et les reins, fatigue, irritation des muqueuses, larmes, confusion
Symptômes:						14w, 6h/d, 5d/w
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	1000	ppm	Souris		

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Page 12 de 16
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
 Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
 Entre en vigueur le : 05.12.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 24.09.2019
 Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
 Art.: 21262 (A)

Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité / Effet						
12.1. Toxicité poissons:						n.d.
12.1. Toxicité dérivés:						n.d.
12.1. Toxicité algues:						n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité:						n.d.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:						n.d.
12.4. Mobilité dans le sol:						n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:						n.d.
12.6. Autres effets néfastes:						n.d.

2-cyanoacrylate d'éthyle	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité / Effet						
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow	1,42				Pas à prévoir
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:						Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

1,4-dihydroxybenzène	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité / Effet						
12.3. Résultats des évaluations PBT et vPvB:						Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.1. Toxicité poissons:	LC50	0,638	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	0,0057	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	0,162 - 0,29	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	0,335	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		75-81	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF	40				
Toxicité bactérienne:	EC50	0,038	mg/l	Photobacterium phosphoreum		

Dioxyde de silicium - amorphe	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité / Effet						
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:						Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Page 13 de 16
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
Entre en vigueur le : 05.12.2018
Date d'impression du fichier PDF : 24.09.2019
Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
Art.: 21262 (A)

12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>10000	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Les substances inorganiques ne sont pas concernées.
12.2. Persistance et dégradabilité:							
12.1. Toxicité algues:	IC50	72h	440	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	IUCLD Chem. Data Sheet (ESIS)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	60	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	IUCLD Chem. Data Sheet (ESIS)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	24h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	

Méthacrylate de méthyle

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	130	mg/l	Pimephales promelas	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>110	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	37	mg/l	Selenastrum capricornutum	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:		7d	37	mg/l	Scenedesmus quadricauda		
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	>95	%		OECD 302 B (Inherent Biodegradability - Zahn-Zehnen-Wellens/EMPA Test)	Facilement biodegradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		1,32-1,38			OECD 107 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - Shake Flask Method)	Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la dé de déchets CE:
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE) 08 04 05 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Recommandation:
Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.
Respecter les prescriptions administratives locales.
Par exemple, installation d'incinération appropriée.
Produit durci:

Page 14 de 16
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
Entre en vigueur le : 05.12.2018
Date d'impression du fichier PDF : 24.09.2019
Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
Art.: 21262 (A)

Peut être déposé ensemble avec des déchets ménagers.
Concernant les emballages contaminés
Respecter les prescriptions administratives locales.
Vider entièrement le récipient.
Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.
Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU: n.a.
Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: n.a.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.
14.4. Groupe d'emballage: n.a.
Code de classification: n.a.
LC: Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable
Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: n.a.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.
14.4. Groupe d'emballage: n.a.
Polluant marin (Matière Polluante): n.a.
14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: n.a.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.
14.4. Groupe d'emballage: Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Respecter les limitations:
Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.
Directive 2010/75/UE (COV): < 3 %

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).
Respectez le Code du travail (articles D. 4152-8, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées: n.a.
Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
Instruction/formaton nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
 Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
 Entrée en vigueur le : 05.12.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 24.09.2019
 Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
 Art.: 21262Z (A)

Classification conformément au Règlement CE	Méthode d'évaluation utilisée
n° 1272/2008 (CLP)	
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H335	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) révisés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H341 Susceptible d'inclure des anomalies génétiques.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Eye Irrit. — Irritation oculaire
- STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires
- Skin Irrit. — Irritation cutanée
- Repr. — Toxicité pour la reproduction
- Skin Sens. — Sensibilisation cutanée
- Eye Dam. — Lésions oculaires graves
- Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale
- Muta. — Mutagénicité sur les cellules germinales
- Carc. — Cancérogénicité
- Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë
- Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

- ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
- ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)
- BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
- BAAU Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
- BSEF The International Bromine Council
- bw body weight (= poids corporel)
- CAS Chemical Abstracts Service
- CEE Communauté Européenne
- CEE Communauté européenne économique
- cf. confier
- ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
- CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
- CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
- DEFER Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
- DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)
- DMEL Derived Minimum Effect Level
- DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
- dw dry weight (= masse sèche)
- ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
- EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS European List of Notified Chemical Substances

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
 Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
 Entrée en vigueur le : 05.12.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 24.09.2019
 Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
 Art.: 21262Z (A)

- EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms
- env. environ
- EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
- etc. et cetera (= et ainsi de suite)
- EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique
- éventl. éventuelle, éventuellement
- fax. télécopie
- gén. générale
- GWP Global Warming potential (= Potentiel de réchauffement global)
- IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
- IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
- IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
- ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
- IUCLD International Uniform Chemical Information Database
- LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)
- LQ Limited Quantities
- n.a. n'est pas applicable
- n.d. n'est pas disponible
- n.e. n'est pas examiné
- OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
- OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)
- OMOD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)
- org. organique
- OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)
- par ex., par exemple
- PBT persistent, bioaccumulatif and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
- PE Polyéthylène
- PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
- PVC Polyvinylchlorure
- REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
- REACH-IT List No. 9xx-xxxx No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.
- RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
- SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)
- Tél. Téléphone
- UE Union européenne
- UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)
- VOC Volatile organic compounds (= composés organiques volatils (COV))
- vPvB very persistent and very bioaccumulative
- wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
 Toute responsabilité est exclue.
 Élaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH, Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.

Page 1 de 10
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
Entre en vigueur le : 05.12.2018
Date d'impression du fichier PDF : 05.12.2018
Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
Art.: 21262 (B)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
Art.: 21262 (B)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Colle

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIQUI MOLY GmbH, Jerg-Vieland-Str. 4, 89081 Ulm-Lehr, Allemagne
Téléphone:(+49) 0731-1420-0, Téléfax:(+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 /24 112 112 (LMFR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

N'est pas applicable

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Page 2 de 10
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
Entre en vigueur le : 05.12.2018
Date d'impression du fichier PDF : 05.12.2018
Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
Art.: 21262 (B)

n.a. 3.2 Mélange

Numéro d'enregistrement (REACH)	***
Index	***
EINECS, ELINCS, NLP	***
CAS	***
Quantité en %	***
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	***

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Pas nécessaire.

Contact avec la peau

Laver soigneusement à l'eau et au savon.

Oter les vêtements contaminés et éclaboussés.

Contact avec les Yeux

Oter les verres de contact

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Faire boire abondamment de l'eau, le cas échéant consulter le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools/CO2/poudre sèche d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun danger connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Gas toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Des mesures spéciales ne sont pas nécessaires.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Page 3 de 10
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
Entre en vigueur le : 05.12.2018
Date d'impression du fichier PDF : 05.12.2018
Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
Art.: 21262 (B)

Ne pas jeter les résidus à l'égoût.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8, et 6, 1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Éviter tout contact avec les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Conserver au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulières

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Dioxyde de silicium	Quantité en %
VME: 10 mg/m ³ (ACGIH), 4 mg/m ³ E (AGW)	VLE: ---	VNIJ: ---
VLB: ---	---	---
Autres informations: DFG, Y (AGW)		

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France), // IIR = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long > 5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.), // EIA = Fraction inhalable/alvéolaire (AGW/TRGS 900), Allemagne, (8) = Fraction inhalable (2017/2398/EU), (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU), // VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France), // 1-8 et (I ou II) = Facteur et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne), (8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU), (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU), (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU), // VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France), // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.), // VLB = Valeurs limites biologiques (ANSES) - Tableau récapitulatif (V.B. France), ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (Etats-Unis d'Amérique), BGV = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 900, Allemagne), Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhalé air (air expiré en fin d'expiration), Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quel que soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste, // TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles, FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS, Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérigène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / AII = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire (France), // Catégorie cancérigène: A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme, SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée, Skin = danger de réaction cutanée (ACGIH, E.U.A.), // ARW = valeur

Page 4 de 10
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
Entre en vigueur le : 05.12.2018
Date d'impression du fichier PDF : 05.12.2018
Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
Art.: 21262 (B)

seuil dans les lieux de travail, H = résorptif par la peau, Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées, Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW cf. N° 2,7 TRGS 900), DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK), AGS = Comité pour les substances dangereuses, (AGW (TRGS 900), Allemagne.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valable uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de

détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.

Norme BS EN 14042: "Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Normalement pas nécessaire.

Protection de la peau - Protection des mains:

Normalement pas nécessaire.

Protection de la peau - Autres:

Normalement pas nécessaire.

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Liquide

Couleur: Gris, Blanc

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Non déterminé

Valeur pH: Non déterminé

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé

Page 5 de 10
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
Entre en vigueur le : 05.12.2018
Date d'impression du fichier PDF : 05.12.2018
Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
Art.: 21262 (B)

Point d'éclair: >100-160 °C
Taux d'évaporation: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz): n.a.
Limite inférieure d'explosivité: Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: Non déterminé
Pression de vapeur: Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1): Non déterminé
Masse volumique apparente: ~1,17 (densité relative)
n.a.
Solubilité(s): Non déterminé
Hydrosolubilité: Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé
Température de décomposition: Non déterminé
Viscosité: 63000 mPas (25°C)
Propriétés explosives: Non déterminé
Propriétés comburantes: Non déterminé
9.2 Autres informations
Miscibilité: Non déterminé
Liposolubilité / solvant: Non déterminé
Conductivité: Non déterminé
Tension superficielle: Non déterminé
Teneur en solvants: Non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas à prévoir

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucun danger connu

10.5 Matières incompatibles

Aucun danger connu

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité / Effet						n.d.
Toxicité aiguë, orale						n.d.
Toxicité aiguë, dermique						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée						n.d.
Lesions oculaires graves/irritation oculaire						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales						n.d.
Cancérogénicité						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.

Page 6 de 10

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
Entre en vigueur le : 05.12.2018
Date d'impression du fichier PDF : 05.12.2018
Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
Art.: 21262 (B)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE): n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE): n.d.
Danger par aspiration: n.d.
Symptômes: n.d.

Dioxyde de silicium
Toxicité / Effet
Toxicité aiguë, dermique: Résultat LD50 Valeur > 2000 mg/kg Unité mg/kg Organisme Rat Remarque
Corrosion cutanée/irritation cutanée: Résultat LD50 Valeur > 2000 mg/kg Unité mg/kg Organisme Lapin Remarque Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Résultat LD50 Valeur > 2000 mg/kg Unité mg/kg Organisme Lapin Remarque Non irritant
Mutagénicité sur les cellules germinales: Résultat LD50 Valeur > 2000 mg/kg Unité mg/kg Organisme Lapin Remarque Négatif
Danger par aspiration: Résultat LD50 Valeur > 2000 mg/kg Unité mg/kg Organisme Lapin Remarque Non

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
Art.: 21262 (B)
Toxicité / Effet
12.1. Toxicité poissons: Résultat LD50 Valeur > 2000 mg/kg Unité mg/kg Organisme Rat Remarque n.d.
12.1. Toxicité daphnies: Résultat LD50 Valeur > 2000 mg/kg Unité mg/kg Organisme Rat Remarque n.d.
12.1. Toxicité algues: Résultat LD50 Valeur > 2000 mg/kg Unité mg/kg Organisme Rat Remarque n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité: Résultat LD50 Valeur > 2000 mg/kg Unité mg/kg Organisme Rat Remarque n.d.
12.3. Potentiel de bioaccumulation: Résultat LD50 Valeur > 2000 mg/kg Unité mg/kg Organisme Rat Remarque n.d.
12.4. Mobilité dans le sol: Résultat LD50 Valeur > 2000 mg/kg Unité mg/kg Organisme Rat Remarque n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: Résultat LD50 Valeur > 2000 mg/kg Unité mg/kg Organisme Rat Remarque n.d.
12.6. Autres effets néfastes: Résultat LD50 Valeur > 2000 mg/kg Unité mg/kg Organisme Rat Remarque n.d.

Dioxyde de silicium
Toxicité / Effet
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: Résultat LD50 Valeur > 2000 mg/kg Unité mg/kg Organisme Rat Remarque Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.2. Persistance et dégradabilité: Résultat LD50 Valeur > 2000 mg/kg Unité mg/kg Organisme Rat Remarque Non biodégradable

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

Page 7 de 10
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
 Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
 Entre en vigueur le : 05.12.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 05.12.2018
 Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
 Art.: 21262 (B)

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)
 08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Recommandation:
 Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU:

n.a.

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

n.a.

14.3. Classes de danger pour le transport:

n.a.

14.4. Groupe d'emballage:

n.a.

Code de classification:

n.a.

14.5. Dangers pour le danger:

n.a.

14.6. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

n.a.

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

n.a.

14.3. Classes de danger pour le transport:

n.a.

14.4. Groupe d'emballage:

n.a.

Polluant marin (Mariane Polluant):

n.a.

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

n.a.

14.3. Classes de danger pour le transport:

n.a.

14.4. Groupe d'emballage:

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.

Directive 2010/75/UE (COV):

< 3 %

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Page 8 de 10

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001

Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001

Entre en vigueur le : 05.12.2018

Date d'impression du fichier PDF : 05.12.2018

Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g

Art.: 21262 (B)

Rubriques modifiées:

n.a.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC Article Categories (= Catégories d'article)
 ACGH American Conference of Governmental Industrial Hygienists
 ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 AOEL Acceptable Operator Exposure Level
 AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
 ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
 BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
 BAT (VBT) Biologische Arbeitsstoffkonzentration (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
 BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
 BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)
 BGW/ VLB BGW/ VLB = Biologisch Grenzwerte / Valeur limite biologique (België / Belgique)
 BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-*t*-butyle)
 BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)
 BSEF Bromine Science and Environmental Forum
 bw body weight (= poids corporel)
 CAS Chemical Abstracts Service
 CE Communauté Européenne
 CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids
 CED Catalogue européen des déchets
 CEE Communauté européenne économique
 CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques
 cf. conf.
 ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
 CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council
 CLP Classification, Labelling and Packaging (REGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
 CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
 COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)
 CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association
 DEFER Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
 DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)
 DMEI Derived Minimum Effect Level
 DNEI Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
 DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)
 DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration
 DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage) dry weight (= masse sèche)
 dw dry weight (= masse sèche)
 ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
 EEE Espace économique européen
 EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS European List of Notified Chemical Substances
 EN Normes Européennes, normes EN ou euromons
 env. environ
 EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

Page 9 de 10
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
 Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
 Entre en vigueur le : 05.12.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 05.12.2018
 Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
 Art.: 21262 (B)

ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)
 etc. et cetera (= et ainsi de suite)
 évent. éventuel, éventuelle, éventuellement
 fax, Télécopie
 gén. générale
 GTN Trinitrate de glycérol
 GW/VL GW/VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (Belgique / Belgique)
 Gwkkw / VL-cd Gwkkw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortdurende blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (Belgique / Belgique)
 GWM / VL-M "GWM / VL-M" = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" (Belgique / Belgique)
 GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)
 HET-CAM Hen's Egg Test - Choriollantoic Membrane
 HGWP Halocarbon Global Warming Potential
 IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
 IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
 IBC Intermediate Bulk Container
 IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
 ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 IMDG-code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
 IUCLID International Uniform Chemical-Information Database
 LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)
 LQ Limited Quantities
 MAK (VME/VLE) Maximale-Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
 n.a. n'est pas applicable
 n.d. n'est pas disponible
 n.e. n'est pas examiné
 NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)
 ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)
 OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
 OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)
 OMOd Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)
 org. organique
 OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)
 PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)
 par ex., ex. par exemple
 PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
 PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)
 PE Polyéthylène
 PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
 PROC Process category (= Catégorie de processus)
 PTFE Polytetrafluoréthylène
 REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REGLEMENT (CE) N.º 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
 REACH-IT List No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.
 RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
 SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)
 SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)
 TDAA Température de décomposition auto-accelérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)
 Tél. Téléphone
 ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DTHO)
 TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)
 UE Union européenne
 UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)
 VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))
 VLB = Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB (ANSES = Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, France))
 VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP octobre 2016, France).

Page 10 de 10
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 05.12.2018 / 0001
 Remplace la version du / version du : 05.12.2018 / 0001
 Entre en vigueur le : 05.12.2018
 Date d'impression du fichier PDF : 05.12.2018
 Liquimate 2K Sekundenkleber 10 g
 Art.: 21262 (B)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
 vPvB very persistent and very bioaccumulative
 wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
 Élaboré par:
Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.